

Séance du 26 juillet 2024



Commune de SAINT-FRONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELABRE, Maire.

Conseillers en
exercice : **11**
Présents : 9
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS : Séverine CELLE - Jean-Yves CHAZALLON - André DEFAY -
Philippe DELABRE - Gérald GIBAUD - Catherine MATHIEU - Sonia MAUREL -
Virginie MONTES - Catherine MOREL

ABSENTS : Lionel PEYRELONG

EXCUSES : Jean-Baptiste SANGLARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine CELLE

OBJET : Indemnité M et Mme FERRIOL

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite à la médiation avec M et Mme FERRIOL concernant le préjudice subi pour violation de leur propriété à Roffiac lors de l'accession au réservoir des Roches, il a été décidé d'un commun accord que la commune de Saint Front verserait à M et Mme FERRIOL une indemnité de 2 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser à M et Mme FERRIOL la somme de 2000 € (deux milles euros) pour indemnité du préjudice subi ;
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie
le 26 juillet 2024
Le Maire :

Philippe DELABRE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le



AR Prefecture

043-214301863-20240726-24_07_005-DE
Reçu le 30/07/2024